



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 05 JUIN 2026

Nombre de membres composant	
Le Conseil municipal	35
Membres en exercice	35
Présents à la séance	30

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le cinq juin deux mille vingt-six, s'est assemblé salle municipale Bernard Nusbaum, sous la présidence de M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire.

OBJET :

**Délibération-cadre de
mise en place d'un
dispositif d'initiative
citoyenne locale et
d'organisation de
consultations des
habitants**

Etaient présents :

M. Nicolas DUPONT-AIGNAN (quitte la séance pour le point n° 29 et donne la présidence à Mme LAMOTH), Maire, M. Olivier CLODONG (présent en séance à 19h58, à partir du point n° 14 et quitte la séance pour les points n° 21, 24 et 29), Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Didier LE COZ, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Denis ADAM, Mme Carole PELLISSON, M. Jean Paul REGEASSE, M. Maxence MAHEN, Mme Anne-Sophie ROSSIGNOL, Adjoints au Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Laëtitia DOROT, M. Rémy PETIT, Mme Michèle GUTTIN, M. Christian SOLLE, Mme Corinne LE GLOUX, M. Charly MARIAUZOULS, M. Romain TRICOT, Mme Diane ORLIAC, M. Serge LUGUET, Mme Viviane HENNEQUIN, M. Henri BORIE, Mme Emilie SPONVILLE, Mme Marie-Pierre DESPRES, M. Jean TUPKOVIC, Mme Camille BONADONA, M. Jérémie LETORT, Mme Claudia DE CAMPOS, M. Bérenger CERNON, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Olivier CLODONG donne pouvoir à M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, jusqu'au point n° 13 inclus
Mme Vannina ETTORI donne pouvoir à Mme Jocelyne FALCONNIER
Mme Huijuan LI donne pouvoir à Mme Corinne LE GLOUX
M. Christophe GAY donne pouvoir à M. Denis ADAM
Mme Myriam CASANOVA donne pouvoir à M. Jean TUPKOVIC
Mme Gwendoline LE BOUIL donne pouvoir à Mme Claudia DE CAMPOS

Secrétaire de séance : Mme Diane ORLIAC

Reçu en préfecture
le 11/06/2026

Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20260605-lmc111655H1-DE

Publication le 09/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

DELIBERATION N° 2026/06/095

OBJET : Délibération-cadre de mise en place d'un dispositif d'initiative citoyenne locale et d'organisation de consultations des habitants

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses dispositions relatives à la consultation des électeurs,

CONSIDERANT que dans un contexte d'évolution des attentes démocratiques, la commune de Yerres entend renforcer les outils permettant aux habitants de participer directement à la vie publique locale,

CONSIDERANT que si le droit français ne prévoit pas de mécanisme de référendum d'initiative citoyenne au niveau communal, il permet en revanche l'organisation de consultations locales des électeurs, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Commune souhaite ainsi instituer un dispositif d'initiative citoyenne permettant aux habitants de proposer l'organisation de consultations sur des sujets relevant de la compétence communale, suivant le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1112-15 et suivants,

CONSIDERANT que ce dispositif vise à favoriser l'expression citoyenne, à structurer le dialogue entre la Collectivité et les habitants, à renforcer la transparence de l'action publique locale,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Sécurité, Démocratie locale, Transports, Circulation et Stationnement,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'un dispositif d'initiative citoyenne locale et d'organisation de consultations des habitants, et son règlement comme suit :

**REGLEMENT D'UN DISPOSITIF D'INITIATIVE CITOYENNE LOCALE ET
D'ORGANISATION DE CONSULTATIONS DES HABITANTS**

Article 1 – Création d'un droit d'initiative citoyenne locale

Il est institué un dispositif d'initiative citoyenne locale permettant aux habitants de proposer l'organisation d'une consultation sur une question relevant de la compétence communale.

Article 2 – Conditions de mise en œuvre

L'initiative citoyenne prend la forme d'une pétition réunissant au moins 5 % des électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (soit à titre indicatif, environ 1 100 signatures).

La pétition doit porter sur une question relevant des compétences de la Commune ; elle doit être formulée de manière claire et précise, suivant le formulaire en annexe ; elle doit respecter les lois et règlements en vigueur.

La pétition est un recueil de signatures nominatives d'électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, comportant pour chaque signataire ses nom, prénom, adresse et signature, permettant son identification et la vérification de son inscription. Les signatures peuvent être recueillies sous forme papier ou électronique, dans des conditions garantissant leur authenticité et leur unicité. Nul ne peut signer plus d'une fois la même pétition.

Article 3 – Dépôt et instruction

La pétition est déposée auprès du Maire.

Sa recevabilité est appréciée au regard du nombre de signatures, de leur vérification au regard des listes électorales, de la compétence communale de la question posée.

Article 4 – Délai d'instruction

Afin de garantir la sécurité juridique et la bonne organisation des travaux municipaux, le Maire dispose d'un délai maximal de deux mois pour instruire la demande et en vérifier la recevabilité.

Article 5 – Inscription à l'ordre du jour

Toute pétition déclarée recevable est inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 6 – Examen par le Conseil municipal

Le Conseil municipal débat de l'initiative citoyenne, et se prononce sur l'opportunité d'organiser une consultation locale. La décision du Conseil municipal est motivée.

Article 7 – Organisation de la consultation

Lorsque le Conseil municipal décide d'organiser une consultation, celle-ci est organisée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. La question posée est arrêtée par le Conseil municipal. Les modalités pratiques sont fixées par délibération.

Article 8 – Portée des consultations

Les consultations organisées dans ce cadre ont un caractère consultatif.

Le Conseil municipal s'engage à examiner les résultats et à en tenir compte dans ses décisions.

Article 9 – Limites du dispositif

Ne peuvent faire l'objet d'une initiative citoyenne :

- les questions ne relevant pas de la compétence communale,
- les sujets contraires aux lois et règlements,
- les questions portant atteinte à l'ordre public.

Article 10 – Modalités pratiques

Les modalités de recueil, de dépôt et de vérification des signatures, y compris sous forme numérique, sont précisées par arrêté du Maire.

Article 11 – Suivi du dispositif

Un bilan annuel de mise en œuvre est présenté au Conseil municipal.

Article 12 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN